

**Recueil  
des  
Actes Administratifs**

---

**Actes de l'Exécutif  
Départemental**





## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

**DGA-SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES .....436**

Arrêté du 24 Mars 2016 relatif a la tarification hebergement et dependance 2016 applicable a l'EHPAD Eugénie de Dun sur Meuse à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 .....436

# Actes de l'Exécutif Départemental

## DGA-SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES

### ARRETE DU 24 MARS 2016 RELATIF A LA TARIFICATION HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLE A L'EHPAD EUGENIE DE DUN SUR MEUSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Eugénie sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380 443,62	63 506,96
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 127 227,48	437 608,17	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	261 755,57	24 900,00	
<b>Total</b>	<b>1 769 426,67</b>	<b>526 015,13</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 570 231,09	528 174,76
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	135 155,75	11 234,29
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 515,76		
<b>Total</b>	<b>1 749 902,60</b>	<b>539 409,05</b>	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 48,66 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 52,16 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	19 524,07	Néant
Reprise de déficit	Néant	13 393,92

**ARTICLE 3 :** Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à l'EHPAD Eugénie de DUN SUR MEUSE , sont fixés à :

<b>Hébergt Permanent</b>	<b>48,91 €</b>
<b>Hébergt Temporaire</b>	<b>48,91 €</b>
<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>17,38 €</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>11,01 €</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>4,68 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>65,21 €</b>

**ARTICLE 4 :** **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 302 229,56 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 29/03/2016

**Date de dépôt légal :** 29/03/2016

**ISSN :** 1240-7836